

# Publications

des

## départements et d'autres administrations de la Confédération.

---

### Circulaire

du

département fédéral de justice et police aux gouvernements cantonaux concernant la reconstitution des registres de l'état civil de Prez (Fribourg).

(Du 24 octobre 1895.)

---

Monsieur le président et messieurs,

Le 20 septembre 1895, la maison dans laquelle se trouvait le bureau de l'état civil à Prez, district de la Sarine, canton de Fribourg, est devenue la proie des flammes.

Voici l'état des registres et pièces à l'appui détruits par l'incendie de ce bureau.

1. Registre A des naissances, du 31 juillet 1890 au 20 septembre 1895.
2. Registre B des naissances, du 1<sup>er</sup> janvier 1876 au 20 septembre 1895.
3. Registre A des mariages, du 23 mai 1893 au 20 septembre 1895.
4. Registre B des mariages, du 1<sup>er</sup> janvier 1893 au 20 septembre 1895.
5. Registre A des décès, du 21 août 1888 au 20 septembre 1895.
6. Registre des publications de mariage, du 1<sup>er</sup> janvier 1876 au 28 décembre 1882.

7. Registre des publications des mariages, du 1<sup>er</sup> janvier 1890 au 20 septembre 1895.

8. Les pièces à l'appui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895.

---

Pour les inscriptions faites de 1876 à 1894 inclusivement, ces registres peuvent être reconstitués au moyen des doubles déposés aux archives du tribunal du district de la Sarine à Fribourg conformément à l'article 2 de la loi fédérale sur l'état civil, la tenue des registres qui s'y rapportent et le mariage, de 1874, et à l'article 12 de la loi fribourgeoise correspondante, du 26 août 1875.

Quant aux inscriptions comprises dans la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1895 au 20 septembre suivant, date de l'incendie, elles ne peuvent pas être reconstituées sans le concours de tous les officiers suisses de l'état civil.

En conséquence, nous vous prions, à l'instance du gouvernement fribourgeois, de vouloir bien donner aux officiers d'état civil de votre canton l'ordre de faire parvenir directement à leur collègue de Prez, district de la Sarine, des copies de tous les actes d'état civil qu'ils peuvent avoir dressés pendant cette période en ce qui concerne des personnes originaires de ce lieu ou y domiciliées.

Agréé, monsieur le président et messieurs, les assurances renouvelées de notre haute considération.

Berne, le 24 octobre 1895.

**Département fédéral de justice et police.**

---

## **Avis.**

---

Nous rappelons aux commerçants qu'ils ont tout intérêt à se procurer le

### **règlement d'exécution pour la loi sur les douanes,**

du 28 juin 1893, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1895 ; ce règlement contient toutes les prescriptions et fournit des renseignements sur toutes les formalités douanières.

On peut se procurer ce règlement au prix de 50 centimes l'exemplaire et la loi sur les douanes à 25 centimes, en s'adressant aux directions des douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Berne, le 25 octobre 1895. [3].

*Direction générale des douanes.*

## Mise au concours

de

### travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

### Mise au concours.

Trois places d'instructeurs d'infanterie de II<sup>me</sup> classe sont mises au concours.

Traitement d'après la loi.

Les postulants doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné, d'ici au 15 novembre prochain.

Berne, le 24 octobre 1895. [3].

*Département militaire fédéral.*

### Mise au concours.

La place de receveur au bureau principal des douanes à Ste-Margrethen (St-Gall) est mise au concours.

Adresser les offres de service d'ici au 9 novembre prochain, à la direction des douanes à Coire.

Berne, le 21 octobre 1895. [2.]

*Direction générale des douanes.*

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.10.1895
Date	
Data	
Seite	7-9
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 144

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.